INTERNEMENT DES ALIÉNÉS

(Affaire Lynam)

En même temps que certains écrivains faisaient leur partie contre nos asiles, on brassait, contre l'asile de la Longue Pointe, une accusation de détention illicite d'une personne qu'on prétendait être en pleine jouissance de ses facultés intellectuelles ; c était de rigueur et point du tout nouveau. Le moindre raisonnement aurait fait de suite découvrir que les Sœurs, propriétaires et administratrices de l'asile, n'avaient rien à voir dans une question d'internement d'aliéné : ce ne sont point les Sœurs qui décrètent l'internement et ce ne sont point les Sœurs qui ordonnent le renvoi de leurs pensionnaires; elles doivent recevoir les personnes que les autorités désignées par la loi leur envoient et doivent les garder jusqu'à ce qu'un ordre, aussi réglé par laloi; leur permette de les mettre en liberté. Il en est de même pour tous les asiles; le système d'entretien, la qualité des administrateurs n'y sont pour rien. Voici ce que le simple bon sens aurait dû faire comprendre à tous; ce qui n'a pas empêché qu'on ait attaqué les Sœurs, tout le temps que cette affaire a été devant le public et tout le temps qu'elle a été devant le tribunal qui, finalement, en a été saisi. Mon travail ne serait pas complet si je ne racontais pas cette étonnante histoire de Rose Church, femme de Peter Lynam.

Je m'empresse de dire que M. le Dr Tuke n'a rien eu à faire, que je sache, avec le cas de Rose Church et que, par conséqent, rien de ce qui va suivre ne doit s'appliquer à

ce monsieur.

Au mois de mars 1882 le nommé Peter Lynam, maçon, de Montréal, prit avis d'un homme de loi afin de savoir ce qu'il avait à faire, pour se mettre à l'abri, lui et sa famille, des dangers que sa femme Rose Church leur faisait courir à tous, et pour prévenir la ruine dont son modeste ménage était menacé. La femme Lynam ne vaquait plus à ses devoirs de mère de famille, elle se laissait aller, tantôt à une indolence absolue, en refusant même parfois de préparer les repas de son mari et de ses